



# SUEZ – ISTRES

## Inspections DREAL et Arrêtés Préfectoraux

Rédacteurs :  
Philippe G. et  
Bernard D. –  
administrateurs du  
CAN – Env

Le journal La Provence a révélé l'existence d'un Arrêté de mise en demeure n° 2026 – 155 – EMD du 30/04/26 que la Préfecture a émis à l'encontre de SUEZ au sujet de son installation à ISTRES

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet **IREN : Istres Recyclage & Énergies**, site de La Grande Groupède à Istres (13), nous nous inquiétons des atteintes à l'environnement que pourrait constituer un tel projet.

En effet, les propos tenus lors des 2 réunions publiques non désirées au départ et imposées par monsieur le commissaire enquêteur par les responsables de cette entreprise contrôlée par la DREAL, se voulaient rassurants sur les volumes d'eau prélevés dans la nappe, sur l'étanchéité des bassins et des systèmes de rejets (boucles fermées), sur l'extension de leur projet sans nouvelle artificialisation des sols

Mais la réalité rattrape la fiction. Au même moment, un rappel à la loi est en cours et fait ressortir des dysfonctionnements sur bon nombre de ces points.

3 points nous inquiètent particulièrement et la vérification par la DREAL s'impose à l'aune de la décision à prendre quant à accorder l'autorisation ou pas du gigantesque projet de SUEZ :

- **Etanchéité des surfaces bétonnées et maîtrise des fuites**
- **Dépassement des volumes de pompage dans la nappe phréatique de la CRAU**
- **Evaluation de la toxicité des fumées et des risques sanitaires liées au dégagement de fumées issues d'un incendie** (inspection DREAL du 5 juin 2025 – avec délai de 4 mois).

A noter que sur le site SUEZ à Entressen, également à Istres, dépendant de la **même direction régionale** (SUEZ RV ISTRES), un incendie a eu lieu le 16/05/2025 (ARIA n° 64545)

Ce sont les inspections du 15/01 et du 03/02/2026 qui ont conduit à la mise en demeure n° 2026 – 155 – EMD du 30/04/26, avec une série de 4 prescriptions.

Mais ce ne sont pas les seules qui ont donné lieu à des inspections avec constats, dont, pour certains, nous ne savons pas si les points soulevés ont été résolus.

### **1) SUEZ : Inspections DREAL n° D-2026-0081 du 03/02/26 (site Grande Groupède)**

L'AP du 30/04/26 ne fait pas mention des constats de la DREAL :

- Fuites d'huile sur plusieurs contenants, susceptibles de porter atteintes à l'environnement
  - Dégradation de la plateforme pouvant remettre en cause son étanchéité
  - Présence d'huile s'écoulant vers l'extérieur
  - Un des Grand Récipients de Vrac (GRV) rempli d'environ 530 l d'un liquide noir était également rempli d'eau de pluie et débordait
- ➔ Qu'en est-il du suivi de ces constats ?

### **2) SUEZ : Inspection DREAL n° D-2026-0103 du 15/01/2026 (site Grande Groupède)**

L'AP du 30/04/26 fait mention des constats de la DREAL, avec 4 séries de prescription :

- Plan des réseaux et de collecte incomplet et non conforme
- Doute sur l'étanchéité de l'ouvrage et présence de déchets flottants
- Défaut d'entretien
- Manque de protection des eaux souterraines
- Volumes annuels de prélèvements largement supérieurs à la limite autorisée
- Pas de sous compteur et donc impossibilité de contrôle de respect du volume maximal (hors incendie)
- Pas de registre de relevés journaliers

**3) SUEZ : Inspection DREAL n° SSD-2026-054 du 05/06/2025 (site Grande Groupède)**

- Faibles odeurs à 2 800 m du site
  - Pas d'évaluation de toxicité des fumées issues d'un incendie
- ➔ L'exploitant a-t-il transmis son étude de toxicité des fumées ?

**4) SUEZ : Inspection DREAL n° SS J/D-D-0628-MRT-2024 du 16/04/2024 (site Grande Groupède)**

- Suez avait été condamné à une astreinte de 1 500€ par jour calendaire pour pallier à des risques sécuritaires
  - A obtenu un sursis pour se mettre en conformité
  - Suite à sa mise en conformité, toute sanction a été levée
- ➔ Doit-on comprendre que la mise sous astreinte est un meilleur levier qu'un constat d'une inspection DREAL, voire même plus efficace qu'un arrêté préfectoral ?

**5) SUEZ : Inspection DREAL n° SS J/D-D-02888-MRT-2024 du 14/02/2024 (site Grande Groupède)**

- Demande de respect des volumes prélevés
- Délai de 1 mois pour justifier ce respect

**6) Granulats de la CRAU : AP de mise en demeure avec amendes n° 2026 – 36 – MED du 23/05/25**

Cet arrêté porte sur :

- Remblaiement non conforme
- Bassin non étanche
- Laitance de béton près du bassin d'infiltration des boues de lavage
- Risque de pollution de la nappe
- Amende de 25 000€, suivi d'une autre de 2 000€

Cette société, voisine de SUEZ et de la base militaire 125, peut également polluer la nappe phréatique de la CRAU

Tableau des séries de prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2026 – 155 – EMD du 30/04/26

Prescription	Contenu de Arrêté Préfectoral « SUEZ »	Délai	Date d'exécution
1	- Transmettre un plan complet, à jour et conforme, des réseaux d'alimentation et de collecte, incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;</li> <li>• la localisation du puits;</li> <li>• le cheminement et la distribution de l'eau depuis le puits jusqu'au bâtiment et au local de distribution ;</li> <li>• l'ensemble des dispositifs de protection de l'alimentation (disconnecteurs, bacs de disconnexion ou équipements équivalents), avec justificatifs;</li> <li>• les ouvrages de réseau (vannes, compteurs, équipements de régulation);</li> </ul>	2 mois	30/06/2026

	<ul style="list-style-type: none"> <li>les réseaux collectes, les réseaux associés, les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet.</li> </ul>		
<b>2</b>	Procéder au nettoyage complet du puits, retirer les déchets et assurer une étanchéité provisoire.	<b>15 jours</b>	<b>14/05/2026</b>
<b>2</b>	<p>- Faire diagnostiquer et remettre en conformité le puits par une entreprise certifiée, et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vérification ou reprise de la cimentation annulaire;</li> <li>isolation des horizons ;</li> <li>mise en place d'un dispositif d'étanchéité de la tête.</li> </ul>	<b>2 mois</b>	<b>30/06/2026</b>
<b>2</b>	Transmettre le diagnostic technique, un descriptif des travaux réalisés et tout justificatif de conformité.	<b>3 mois</b>	<b>30/07/2026</b>
<b>3</b>	Mettre en place un relevé journalier du compteur de prélèvement d'eau et tenir à jour le registre de prélèvements de manière journalière.	<b>15 jours</b>	<b>14/05/2026</b>
<b>3</b>	Transmettre le registre de prélèvements mis à jour.	<b>1 mois</b>	<b>30/05/2026</b>
<b>4</b>	Respecter les prélèvements d'eau souterraine (hors exercice ou lutte contre l'incendie) a un volume annuel de 9 990 m <sup>3</sup> et journalier de 150 m <sup>3</sup> .	<b>De suite</b>	<b>30/04/2026</b>
<b>4</b>	Mettre en œuvre des solutions techniques permettant de justifier du respect des limites réglementaires (9 990 m <sup>3</sup> /an et 150 m <sup>3</sup> /j} hors lutte contre l'incendie.	<b>3 mois</b>	<b>30/07/2026</b>